

1 concept, 2 pays, 3 systèmes juridiques différents!

Les dommages-intérêts punitifs en responsabilité extracontractuelle

Étudiante : Elisabeth Dumais
Professeure : Anne-Françoise Debruche

CANADA (加拿大) Common law :

1 des 3 types de dommages-intérêts.

Quoi : Généralement, commission d'un préjudice intentionnel ou négligence grossière.

Quand : Doivent être nécessaires : lorsque l'addition des dommages-intérêts compensatoires et majorés ne suffisent pas à atteindre le *but* des dommages-intérêts punitifs (ne doivent pas être un «permis» pour contrevenir à la loi).

Autonomie : Ne sont pas autonomes (dépendants des autres types de dommages).

Montant : Ne sont pas calculés en fonctions des autres dommages déjà octroyés. Le calcul doit être rationnel avec le *but*. Le montant peut aussi être fixé à l'aide des précédents.



Image adapté de la carte du JuriGlobe

中国 (CHINE)

Droit civil et droit coutumier :

Les dommages-intérêts punitifs sont absents du projet de Code civil chinois.

Raison :

1. Leur caractère mixte (nature : droit public, forme : droit privé), en plus d'être originalement tirés de la common law, plusieurs experts croient que les dommages-intérêts punitifs sont inadéquats pour leur Code civil.
2. De plus, les experts considèrent qu'il serait inapproprié d'y insérer un élément à caractère mixte, puisque la Chine a longtemps nié la distinction entre le droit privé et le droit public, et, dernièrement, certains experts ont déclaré que le droit privé et le droit public sont strictement différents l'un de l'autre.

Toutefois, entre la soumission du projet de Code civil et son adoption, si elle a lieu, la *Tort Liability Law* a été mise en vigueur, en plus des quelques lois qui traitaient déjà des dommages-intérêts punitifs.

CANADA – QUÉBEC (加拿大 – 魁北克) Droit civil :

Absents en droit civil traditionnel, le Québec a fortement été influencé par le reste du Canada (common law) pour l'insertion des dommages-intérêts punitifs dans son Code civil.

Les principes de bases sont les mêmes, mais il y a quelques petites différences.

1 des 2 types de dommages-intérêts.

Quoi : Acte illicite [+ caractère intentionnel].

Autonomie : Autonomes (possibilité de seulement octroyer des dommages-intérêts punitifs).

- Montant :
- Critères 1621 C.c.Q.;
 - *Charte des droits et libertés de la personne* et autres lois;
 - Pouvoir discrétionnaire du juge.



RÉSUMÉ DE RECHERCHE

Introduction : Vivant dans un monde où les systèmes juridiques différent autant, il est très intéressant d'observer l'utilisation de certains concepts très précis d'un pays à l'autre. En droit, c'est ce que nous appelons le droit comparé.

Objectif : Le but de cette recherche est donc l'étude de l'insertion, ou non, des dommages-intérêts punitifs en responsabilité extracontractuelle dans le nouveau Code civil chinois, en plus de vérifier la pertinence des arguments avancés par les juristes Chinois en comparant leur nouveau système au nôtre.

Méthodologie : Les nombreux ouvrages écrits par de grands juristes Canadiens, Chinois et de tous autres pays s'étant préalablement penchés sur l'application de ces dommages-intérêts dans les pays visés par cette recherche sont des sources considérables.

Portée : L'étude approfondie de ce domaine permet ainsi d'éclairer les professionnels du droit sur la variation d'application d'une même notion à travers deux pays aussi différents l'un de l'autre que le sont la Chine et le Canada.

POINTS COMMUNS Common law et droit civil au Canada.

But : Punir, dissuader et dénoncer.

- Quand :
- L'octroi est exceptionnel;
 - Ne doit pas être une seconde condamnation pour un même acte (tant criminelle que civile).

Tous mes remerciements à Mme Anne-Françoise Debruche